PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DE LA SOCIÉTÉ CIVILE [DÉNOMINATION SOCIALE]

Société civile : au capital de 100 €
Siège social : 13 rue de la Bérgère 94240 l'Hay-Les-Roses.
RCS Créteil SIREN 793 197 427

Réunion du 4 février 2026.

L'an 2026, le 4 février, à 10 heures.
les associés de la société civile **ABEILLE** se sont réunis en **assemblée générale extraordinaire**, sur convocation du gérant, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Présidence

L'assemblée est présidée par :
Azéma Pierre Stéphane, agissant en qualité de **gérant** de la société.

Le président constate que l'ensemble des associés est présent ou représenté et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Présence des associés

Sont présents ou représentés :

- **Azéma Pierre-Stéphane**, titulaire de 900 parts sociales
- **Pérénon Lydie**, titulaire de 100 parts sociales

Le nombre total de parts présentes ou représentées étant de 1000, l'assemblée réunit la totalité du capital social.

Ordre du jour

- Transfert du siège social dans un autre département
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour formalités

Délibérations

Première résolution – Transfert du siège social

L'assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré,
décide de transférer le siège social de la société :

Ancien siège social :
13 rue de la Bérgère 94240 l'Hay-Les-Roses

Nouveau siège social :
28 rue du Fer à Cheval 83310 Grimaud.

Ce transfert entraîne un **changement de département**, la société étant désormais immatriculée auprès du **Registre du commerce et des sociétés de Fréjus**.

Le transfert prendra effet à compter du 7 février 2026 .

La présente résolution est adoptée **à l'unanimité des associés**.

Deuxième résolution – Modification des statuts

En conséquence de la résolution qui précède,
l'assemblée décide de **modifier l'article 4 des statuts** relatif au siège social, lequel sera désormais rédigé comme suit :

Le siège social est fixé à :
28 rue du Fer à Cheval 83310 Grimaud
Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée **à l'unanimité**.

Troisième résolution – Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au gérant, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'inscription modificative auprès du guichet unique, du registre du commerce et des sociétés, et de tout organisme compétent.

Clôture de séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
la séance est levée à 11 heures.

Fait à Grimaud , le 4 février 2026.

Le Gérant

Azéma Pierre-Stéphane. **Pérénon Lydie**



